



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

*Service Transports Infrastructures Mobilité
Unité Maîtrise d'Ouvrage*

Arrêté portant approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de transports terrestres nationales (réseaux routier et ferroviaire) du département des Bouches-du-Rhône, relevant de la 3^e échéance de la Directive Européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R.572-11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'avis de mise en consultation publique du projet du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de transports terrestres nationales (réseaux routier et ferroviaire) du département des Bouches-du-Rhône, paru dans la rubrique annonces légales du journal « La Provence » du 05/04/2019 ;

Vu la consultation publique sur le projet du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement organisée pendant deux mois, du 23/04 au 22/06/2018 inclus, et les résultats de cette consultation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de transports terrestres nationales (réseaux routier et ferroviaire) du département des Bouches-du-Rhône, relevant de la 3^e échéance de la Directive Européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, est approuvé.

ARTICLE 2

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement comprend :

- un rapport
- un résumé non technique.

ARTICLE 3

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est tenu à la disposition du public :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Service Transports Infrastructures Mobilité
Unité Maîtrise d'Ouvrage / Mission Bruit
36, boulevard des Dames
13002 MARSEILLE

Il est mis en ligne et consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Rubrique Politiques publiques / Environnement, risques naturels et technologiques / Le Bruit / Bruit des infrastructures de Transports Terrestres (Routières et Ferroviaires)

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- au Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer, Direction Générale de la Prévention des Risques) ;
- aux gestionnaires des infrastructures concernées.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 30 JUIL 2019
Le Préfet



Pierre DARTOUT